

Démarche : DDT32 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Organisme : DDT32 - Service agriculture, forêt et environnement - unité foncier et crises agricoles

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce dispositif d'urgence est destiné à financer la mise en place d'une aide exceptionnelle à destination des exploitations spécialisées en céréales et protéagineux.

La demande d'aide vaudra demande de paiement.

Coordonnées complémentaires du demandeur

Explication

En complément des informations liées à votre SIRET qui sont automatiquement récupérées, ces informations permettent l'instruction de votre dossier

Numéro PACAGE

Cette information permet de récupérer vos surfaces déclarées.

Informations de contact

Courriel de l'exploitant agricole

Numéro de téléphone à contacter

Catégorie d'exploitation

vosre exploitation correspond à une des catégories suivantes:

DDT32 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Seuls peuvent bénéficier de la mesure :

- les exploitants agricoles à titre principal,
- les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), avec application de la transparence GAEC dans la limite de 3 plafonds,
- les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitations agricoles à titre principal (directement ou indirectement).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ exploitant individuel à titre principal (éligible)

☐ exploitant individuel à titre secondaire (non éligible)

☐ GAEC (éligible)

☐ EARL (éligible)

☐ autre société (SCEA, SA, SARL, SAS) dont le capital est détenu à 50% ou plus par des associés exploitants à titre principal (éligible)

☐ autre société (non éligible)

Remplissez-vous les conditions d'éligibilité?

Critères sur les assolements

Seules sont éligibles les exploitations dont les surfaces admissibles à la PAC 2025 sont composées :

- à au moins 50 % de céréales et protéagineux,
- au maximum de 10 % de cultures industrielles et de légumes de plein champ.

Le détail des codes cultures comptabilisés dans chaque catégorie est disponible dans la notice de l'aide.

Baisse de l'EBE

Cette aide s'adresse aux exploitations ayant connu une baisse d'au moins 20 % de leur EBE par rapport aux 5 dernières années

Des cas particuliers sont prévus pour les structures créés trop récemment pour avoir un historique suffisant. (voir la notice pour plus de détails)

Pourcentage de perte d'EBE tel qu'indiqué sur l'attestation comptable.

Pour une perte de 30 %, indiquer 30 et non pas 0,3 ou -30.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable de la perte d'EBE

Joindre un scan ou pdf de l'attestation signée par le comptable selon le modèle joint.

Situation économique

Explications

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de Commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide. Les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, que la procédure de liquidation soit connue au moment du dépôt du dossier ou qu'elle intervienne après celui-ci.

DDT32 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse ci (lors des phases d'instruction et de contrôles administratifs).

Mon entreprise

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire (éligible)

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et dispose d'un plan arrêté par le tribunal de commerce (éligible)

☐ fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et NE dispose PAS d'un plan arrêté par le tribunal de commerce (non éligible)

☐ fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire (non éligible)

Autres informations utiles pour le calcul du montant de l'aide

Nombre de récent(s) installé(s) depuis moins de 5ans

Vous ou un associé de votre structure êtes considérés récents installés si votre première affiliation MSA en tant qu'exploitant est postérieure au 1er janvier 2021

Aucun justificatif n'est demandé: la DDT procédera à des vérifications et reviendra vers vous en cas de besoin.

Nom de la personne ou des personnes récemment installées

Aides de minimis demandées ou perçues par l'entreprise

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de minimis à télécharger, compléter et signer via ce formulaire et à rattacher à la demande ci-dessous.

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 000 € le plafond par entreprise. Il s'apprécie à l'échelle de trois années glissantes.

Le fonds d'urgence céréales-protéagineux devrait être octroyé en avril 2026. Ainsi, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle allant du 1er avril 2023 jusqu'à ce jour.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- les prises en charge de cotisation MSA annuelles,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le crédit d'impôt HVE,
- le fonds d'urgence bio 2023,
- les aides 2023 dans le cadre de l'influenza aviaire du Conseil Départemental,
- les aides 2023 à la lutte contre le ver de grappe attribuées par le Conseil Départemental,
- le fonds d'urgence MHE 2024,
- le fonds d'urgence viticulture 2024,
- le fonds d'urgence viticulture pour les jeunes agriculteurs 2025,
- le fonds d'urgence DNC 2025.

Attestations de minimis pour les GAEC

Pour les GAEC, veuillez fournir une attestation par associé. En effet, le principe de la transparence GAEC s'applique : chaque associé d'un GAEC peut bénéficier d'un plafond d'aides de minimis agricole de 50 000 €. Pour remplir les attestations de chaque associé, vous pouvez répartir les aides reçues par le GAEC entre les associés selon la méthode de votre choix, par exemple une répartition à parts égales, une répartition au prorata des parts sociales, ou autre méthode.

Total des aides de minimis agricole déjà reçues et des aides de minimis agricole déjà demandées mais pas encore reçues (somme du total A et du total B dans le modèle téléchargeable ci-dessus)

DDT32 - Fonds d'urgence soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Pour le champ précédent, faire la somme des montants des différents associés

Compte bancaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ RIB à rattacher à la demande ci-dessous.

Indiquer votre numéro IBAN

Engagements et autorisations

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise :

- la DDT à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, des assureurs, et réaliser les contrôles nécessaires
- la DDT à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Commentaires ou informations diverses

Complément d'information éventuel